

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

**DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2018 À 19 H 00**

*dans la salle culturelle et de séminaire de la Halle au Blé (1<sup>er</sup> étage)*

**Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président,**

*Date de la convocation : 22 juin 2018*

Étaient présents : (62)

Mesdames et Messieurs, Bertrand AITA, Antoine ANTONY, Fabienne BAMOND, Christophe BAUMLÉ, Joseph BERBETT, Guy BILGER, Martine BILGER, Pierre BLIND, Jean-Claude COLIN, Danielle CORDIER, Philippe DEPIERRE, Michel DESSERICH, Dominique DIETLIN, Thierry DOLL, Stéphane DUBS, Bernard FANKHAUSER, Annick FELLER, Gilles FREMIOT, Jean-Marie FREUDENBERGER, Christian FUTTERER, Serge GAISSER, Benoît GOEPFERT, Madeleine GOETZ, Éric GUTZWILLER, François GUTZWILLER, Sabine HATTSTATT, Philippe HUBER, Nicolas JANDER, Roger KOCHER, André LEHMES, Christian LERDUNG, Clément LIBIS, Jean-Marie LIDY, André LINDER, François LITZLER, Jean-Marc METZ, Jean-Michel MONTEILLET, Jean-Yves MOSSER, Marie-Josée MULLER, Régis OCHSENBEIN, Isabelle PI-JOCQUEL, Armand REINHARD, Christian REY, Georges RISS, Philippe RUFU, Hubert SCHERTZINGER, Jean-Claude SCHIELIN, Bernard SCHLEGEL, Alain SCHMITT, Clément SCHNEBELEN, Jean-Claude SCHNECKENBURGER, Fabien SCHOENIG, Nathalie SINGHOFF-FURLAN, Gilbert SORROLDONI, Dominique SPRINGINSFELD, Patrick STEMMELIN, Paul STOFFEL, Christian SUTTER, Hervé WALTER, Michel WILLEMANN, Joseph-Maurice WISS, Gaëlle ZIMMERMANN,

Était excusé et représenté par son suppléant : (1)

Monsieur Jean ZURBACH.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (19)

Madame Marie-Thérèse BARTH a donné procuration à Monsieur Michel WILLEMANN,  
Monsieur Jean-Pierre BUISSON a donné procuration à Monsieur Alain SCHMITT,  
Monsieur François COHENDET a donné procuration à Monsieur Jean-Marc METZ,  
Monsieur François EICHHOLTZER a donné procuration à Madame Sabine HATTSTATT,  
Madame Delphine FELLMANN a donné procuration à Madame Isabelle PI-JOCQUEL,  
Monsieur Germain GOEPFERT a donné procuration à Monsieur Georges RISS,  
Monsieur Georges HEIM a donné procuration à Monsieur Gilles FREMIOT,  
Monsieur Jean-Michel HELL a donné procuration à Monsieur Nicolas JANDER,  
Monsieur Bertrand IVAIN a donné procuration à Monsieur Jean-Yves MOSSER,  
Monsieur Christian KLEIBER a donné procuration à Monsieur Fabien SCHOENIG,  
Monsieur Grégory KUGLER a donné procuration à Monsieur Antoine ANTONY,  
Monsieur Didier LEMAIRE a donné procuration à Monsieur Philippe DEPIERRE,  
Monsieur Michel LERCH a donné procuration à Monsieur Pierre BLIND,  
Madame Françoise MARTIN a donné procuration à Madame Marie-Josée MULLER,  
Madame Estelle MIRANDA a donné procuration à Monsieur Michel DESSERICH,  
Monsieur André SCHERRER a donné procuration à Monsieur Christian REY,  
Monsieur Serge SCHUELLER a donné procuration à Monsieur Armand REINHARD,  
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER,  
Monsieur Fernand WIEDER a donné procuration à Monsieur Gilbert SORROLDONI.

Étaient excusées sans représentation : (4)

Mesdames et Messieurs Michel BILGER, Florence LAVAUULT, Véronique LIDIN, Rémi SPILLMANN.

Étaient non excusés : (4)

Mesdames et Messieurs Chrysanthe CAMILO, Dominique DIRRIG, Ginette HELL, Claude LITSCHKY.

**Ordre du jour**

1.	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	97
2.	APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS ET DU 12 AVRIL 2018 .....	97
3.	APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	97
4.	APPROBATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE .....	98
5.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	99
6.	MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2018 PORTANT APPLICATION DU RIFSEEP ET INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES CADRES D'EMPLOIS NON SOUMIS AU RIFSEEP .....	101
7.	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS .....	108
8.	MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT ...	110
9.	CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORTS D'ILLFURTH PAR LE COLLEGE D'ILLFURTH .....	110
10.	COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2017 PORTANT CONCLUSION DU CONTRAT BARÈME F AVEC CITÉO.....	111
11.	PARTICIPATION A DES PROJETS LEADER : ASSOCIATION LUPPACHHOF (FERME PEDAGOGIQUE) ....	112
12.	CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A OLTINGUE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLU AVEC LE SYNDICAT PRESCOLAIRE ET SCOLAIRE « BIRSIG A L'ILL » EN VUE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE .....	113
13.	VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MUESPACH POUR LA REFECTION DES SOLS DES LOCAUX UTILISES PAR LE SERVICE PERISCOLAIRE .....	114
14.	MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27 SEPTEMBRE 2017 PORTANT ACQUISITION DE PARCELLES A RIESPACH DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE CAPTAGES D'EAU A LA SUITE D'UN CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE.....	114
15.	VOTE AVEC EFFET RETROACTIF DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2015 POUR LE SECTEUR ILL ET GERSBACH A LA SUITE DE L'ANNULATION DE LA DELIBERATION DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES ILL ET GERSBACH DU 2 AVRIL 2015 .....	115
16.	PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR D'ILLFURTH .....	116
17.	PLAN LOCAL D'URBANISME DE RAEDERSDORF .....	118
	A. PLAN LOCAL D'URBANISME DE RAEDERSDORF : REPRISE DE LA PROCEDURE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES .....	118
	B. PLAN LOCAL D'URBANISME DE RAEDERSDORF : DEBAT SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES .....	118
18.	PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL « HABITER MIEUX 68 » DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES MENAGES EN SITUATION DE PRECARITE ENERGETIQUE.....	120
19.	PISCINE INTERCOMMUNALE A FERRETTE : APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS .....	120
20.	PISCINE INTERCOMMUNALE « LES RIVES DE L'ILL » A TAGOLSHEIM : MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS .....	121
21.	COMMUNICATIONS .....	122

### 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Daniel MEYER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS ET DU 12 AVRIL 2018

Il est proposé au Conseil d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil communautaire du 7 mars et du 12 avril 2018.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances du Conseil communautaire du 7 mars et du 12 avril 2018 tels qu'ils ont été présentés.**

### 3. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président rappelle que, conformément aux articles 35-III de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et L.5211-41-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toute communauté de communes fusionnée dispose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la possibilité de restituer les compétences optionnelles dans un délai d'un an, et les compétences facultatives dans un délai de deux ans.

Il en résulte donc que les statuts de la Communauté de Communes portant harmonisation des compétences communautaires doivent être approuvés au plus tard le 31 décembre 2018 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour rappel, la modification statutaire implique, après délibération du Conseil communautaire, l'accord à la majorité qualifiée des communes membres, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du CGCT.

Lors de sa réunion du 13 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, par 80 voix pour, 1 abstention et 0 contre, décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes, telle qu'elle apparaît en annexe à la délibération et telle que présentée par son Président.**

**Il dit que cette modification statutaire entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**Il charge son Président de consulter les conseils municipaux des communes membres sur cette modification et de demander ensuite au Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts correspondant.**

#### 4. APPROBATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Président expose qu'en vertu de l'article L 5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte que l'intérêt communautaire ne doit dorénavant plus figurer dans les statuts de la Communauté de Communes.

La définition de l'intérêt ne concerne que certaines compétences limitativement indiquées à l'article L 5214-16-IV du CGCT.

Dans ce contexte, et au regard du projet de modification des statuts de la Communauté de Communes, le projet de définition de l'intérêt communautaire s'établit comme suit, étant précisé que le Bureau, lors de sa réunion du 13 juin dernier, a émis un avis favorable :

##### **Aménagement de l'espace**

- Elaboration et mise en œuvre de la charte intercommunale de développement et d'aménagement ;
- Participation à la création, à l'aménagement et à l'entretien des itinéraires cyclables entre communes membres relevant du schéma départemental ;
- Participation financière au déploiement de la fibre optique sur son territoire dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.

##### **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales**

- Création, animation et mise à jour de données commerciales au sein d'un observatoire économique du territoire ;
- Elaboration de charte ou de schéma de développement impliquant l'ensemble de l'espace communautaire dont notamment une charte de signalétique intercommunale ;
- Soutien aux opérations collectives d'animations de commerçants concernant l'ensemble du territoire ;
- Soutien à la dynamique de mise en réseau des commerces, artisans, prestataires de services œuvrant à l'échelle du territoire.

##### **Protection et mise en valeur de l'environnement**

Elaboration et mise en œuvre du Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain et des actions communautaires définies dans le cadre de celui-ci

##### **Politique du logement et du cadre de vie**

Etude, mise en œuvre et suivi d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat

##### **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

- Ecoles dans les communes de moins de deux cents habitants ;
- Aire de loisirs intercommunale du Quartier Plessier ;
- Piscine intercommunale « Les Rives de l'III » à Tagolsheim ;
- Piscine intercommunale à Ferrette ;
- Gymnase intercommunal à Ferrette ;
- Aire de sports et de loisirs intercommunale à Hirtzbach ;
- Skate-park intercommunal à Tagsdorf ;
- Terrains de tennis en plein air, le court couvert et le club house intercommunaux à Tagolsheim ;

- Bâtiment culturel et sportif de la MJC intercommunale à Altkirch.

### **Action sociale**

- **Petite enfance :**
  - Création, aménagement, gestion et entretien des relais assistants maternels ;
  - Création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueils du jeune enfant.
- **Enfance et Jeunesse :**
  - Création, aménagement, gestion et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (périscolaire et extrascolaire) ;
  - Organisation d'accueils de loisirs sans hébergement et poursuite de projets intercommunaux en direction des 12-18 ans ;
  - Toutes les actions inscrites dans les contrats conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- **Personnes âgées :**
  - Participation financière au fonctionnement de la Résidence Saint-Brice pour personnes âgées à Illfurth, dans le cadre de conventions avec le gestionnaire afférant.
- **Autres publics :**
  - Participation financière à la Mission Locale.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve la définition de l'intérêt communautaire, telle qu'exposée ci-avant par son Président.**

**Il dit que l'entrée en vigueur de la présente délibération sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

## **5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Président expose que, par délibération n°23-2018 du 22 février 2018, le Conseil Communautaire a décidé la modification de la durée de travail du poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe faisant fonction de directeur du périscolaire d'Aspach de 25/35<sup>ème</sup> à une durée de travail à temps plein.

Or, lorsque la modification du temps de travail excède 10%, l'assemblée doit délibérer pour supprimer l'emploi et pour créer le nouvel emploi avec la nouvelle durée de travail.

Il convient donc de rectifier la délibération comme suit :

- annulation de la modification du poste de 25/35<sup>ème</sup> au temps plein ;
- suppression du poste d'adjoint d'animation à 25/35<sup>ème</sup> ;
- création d'un poste d'adjoint d'animation à temps plein.

D'autre part, dans le cadre du tableau des effectifs et au regard des besoins des services, il est proposé les créations de postes suivantes :

- un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain, en vue du remplacement de M. Ralph TRUEB, au service déchets, qui est affecté à la piscine de Ferrette ;
- un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> juin, en vue du remplacement de Mme Colette MULLER, agent comptable, qui part à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Par ailleurs, considérant le maintien des effectifs dans les structures, le nombre de structures gérées, et la satisfaction donnée par chacun des agents contractuels engagés depuis plusieurs années, il est proposé de pérenniser les postes suivants :

- un adjoint administratif à temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, pour le service enfance pour la gestion administrative des dossiers « CAF » de toutes les structures petite enfance, enfance et jeunesse (RAM, Multi-Accueil, Périscolaire et Jeunesse), les relations avec les familles et le suivi de la facturation et des régies ;
- un poste d'adjoint d'animation à raison de 26/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, en tant qu'animateur au périscolaire de Carspach ;
- un poste d'adjoint d'animation à raison de 25/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, en tant qu'animateur au périscolaire de Walheim.

Lors de ses réunions des 3 mai et 13 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Enfin, par délibération n°89-2017 du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire a créé un poste d'adjoint d'animation et un poste d'adjoint technique à raison de 22,22 heures hebdomadaires, dans le cadre de la reprise du personnel de l'accueil de loisirs sans hébergement à Emlingen, compte tenu de la fin de gestion du service avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace et de l'obligation contractuelle de reprise du personnel à l'échéance de celui-ci.

Après vérification, il s'avère qu'il convient de rectifier une erreur matérielle, à savoir la quotité horaire des postes. En effet, les animateurs ont été embauchés pour un temps de travail de 800 heures annuelles réparties sur 36 semaines de classe, soit 22,22 heures hebdomadaires. Le salaire étant lissé sur l'année, il convient de rectifier et modifier les postes sur la base de 17,5/35<sup>ème</sup>.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :**

- **annulation de la modification du poste de 25/35<sup>ème</sup> au temps plein, comme prévu par délibération 23-2018 en date du 22 juin ;**
- **suppression du poste d'adjoint d'animation à 25/35<sup>ème</sup>, pour occuper les fonctions d'animateur ;**
- **création d'un poste d'adjoint d'animation à temps plein, pour occuper la fonction de directeur du périscolaire d'Aspach, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;**
- **création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, pour occuper la fonction d'agent technique au service déchets, à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain ;**
- **création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps plein, pour occuper les fonctions d'agent comptable, à compter du 1<sup>er</sup> juin ;**
- **création d'un poste d'adjoint administratif à temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, pour le service enfance pour la gestion administrative des dossiers « CAF » de toutes les structures petite enfance, enfance et jeunesse (RAM, Multi-Accueil, Périscolaire et Jeunesse), les relations avec les familles et le suivi de la facturation et des régies (poste contractuel transformé en permanent) ;**
- **création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 26/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, en tant qu'animateur au périscolaire de Carspach (poste contractuel transformé en permanent) ;**
- **création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 25/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, en tant qu'animateur au périscolaire de Walheim (poste contractuel transformé en permanent) ;**

- modification de la durée de travail d'un poste d'adjoint d'animation occupant les fonctions d'animatrice au périscolaire d'Emlingen de 22,22/35<sup>ème</sup> à 17,5/35<sup>ème</sup> ;
- modification de la durée de travail d'un poste d'adjoint technique affecté au périscolaire d'Emlingen, de 22,22/35<sup>ème</sup> à 17,5/35<sup>ème</sup>.

Il autorise son Président à procéder aux modifications ci-avant exposées et à procéder aux déclarations de vacances de postes et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

**6. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2018 PORTANT APPLICATION DU RIFSEEP ET INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES CADRES D'EMPLOIS NON SOUMIS AU RIFSEEP**

Le Président rappelle que, par délibération n°26-2018 du 22 février 2018, le Conseil Communautaire a confirmé les conditions d'application du RIFSEEP des anciennes communautés.

Or, il s'avère que les arrêtés ministériels fixant les montants plafonds du CIA (complément indemnitaire annuel) et de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour certains corps de métiers ne sont pas encore parus. La Préfecture demande donc d'appliquer le régime indemnitaire en vigueur pour les grades suivants :

- FILIERE TECHNIQUE
  - Ingénieurs ;
  - Techniciens.
- FILIERE MEDICO-SOCIALE
  - Infirmiers ;
  - Auxiliaires de puériculture ;
  - Educateurs de jeunes enfants.
- FILIERE CULTURELLE
  - Assistants d'enseignement artistique.

Il convient ainsi de rectifier la délibération n°26-2018 en supprimant les montants plafonds votés pour les grades précités et d'instaurer dès le 1<sup>er</sup> juillet 2018, un régime indemnitaire pour les cadres d'emploi non concernés par le RIFSEEP, tel qu'il existait avant la mise en place du RIFSEEP.

CADRE D'EMPLOI	INDEMNITE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL sauf précision
CADRE A  INGENIEURS	<b>ISS</b> (Indemnité Spécifique de Service) - Ingénieur principal (6 <sup>ème</sup> échelon + 5 ans dans le grade) - Ingénieur principal (jusqu'au 6 <sup>ème</sup> échelon) - Ingénieur (à compter du 7 <sup>ème</sup> échelon) - Ingénieur (jusqu'au 7 <sup>ème</sup> échelon)	24 870,68 € 20 969,36 € 16 092,82 € 13 654,46 €
	<b>PSR</b> (Prime de service et de rendement) - Ingénieur principal - Ingénieur	5 634 € 3 318 €
CADRE B  TECHNICIENS	<b>ISS</b> (Indemnité Spécifique de Service) - Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Technicien	7 882,16 € 7 006,34 € 5 254,78 €
	<b>PSR</b> (Prime de service et de rendement)	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- Technicien</li> </ul>	2 800 € 2 660 € 2 020 €
<b>CADRE A</b>  INFIRMIERS	<b>Prime de service</b> : sur crédit global dégagé égal à 7,5 % du traitement brut des cadres d'emplois pouvant prétendre à cette indemnité  <b>Prime Spécifique</b>  <b>Indemnité de sujétions spéciales</b> (sur la base d'un temps plein)	90€/mois  13h/mois
<b>CADRE B</b>  EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	<b>Prime de service</b> : sur crédit global dégagé égal à 7,5 % du traitement brut des cadres d'emplois pouvant prétendre à cette indemnité	
<b>CADRE C</b>  AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	<b>Prime de service</b> : sur crédit global dégagé égal à 7,5 % du traitement brut des cadres d'emplois pouvant prétendre à cette indemnité  <b>Indemnité de sujétions spéciales</b> (sur la base d'un temps plein)  <b>Prime Spéciale de Sujétion</b>  <b>Prime Forfaitaire Mensuelle</b>	13h/mois  10 % du Brut  15,24 €
<b>CADRE B</b>  ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	<b>Heures supplémentaires d'enseignement</b>  <b>Indemnité de suivi et d'orientation des élèves</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Part fixe</li> <li>- Part modulable</li> </ul>	1 213,60 €  1 425,86 €

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'instaurer le régime indemnitaire, tel qu'indiqué ci-après.

Il annule l'instauration du RIFSEEP pour les cadres d'emplois exposés ci-après :

- Ingénieurs ;
- Techniciens ;
- Infirmiers ;
- Auxiliaires de puériculture ;
- Educateurs de jeunes enfants ;
- Assistants d'enseignement artistique.



## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, le régime indemnitaire suivant sera appliqué aux agents dont le cadre d'emploi n'est pas soumis au RIFSEEP et occupant un emploi au sein de la Communauté qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires *relevant* de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, selon les règles ci-après :

### ➤ **Calcul d'un crédit global**

Sauf mode de calcul spécifique prévu ci-après, les montants individuels versés aux agents dans le cadre des indemnités instaurées par la présente délibération se feront dans la limite d'un crédit global correspondant à la formule suivante : *Taux moyen annuel (le cas échéant affecté d'un coefficient) x nombre de bénéficiaires.*

Conformément à la jurisprudence, en cas d'agent seul bénéficiaire de son grade, le crédit global pourra être calculé sur la base du taux individuel maximum.

### ➤ **Critères pris en compte pour l'attribution du montant individuel**

Le montant individuel sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite et le respect des conditions prévues par la présente délibération.

Il sera notamment tenu compte :

- de la manière de servir de l'agent évaluée au regard de rapport d'entretien annuel d'évaluation et/ou selon les critères suivants :
  - implication dans la politique de la Communauté,
  - disponibilité au regard des missions,
  - qualité du service rendu,
  - comportement général.
- de la nature de l'emploi occupé :
  - niveau de responsabilité,
  - animation d'une équipe/taille de l'équipe à encadrer,
  - sujétions particulières liées au poste,
  - charges de travail/missions ponctuelles.
- *Tout autre critère non discriminant et lié aux caractéristiques professionnelles de l'agent ou du poste occupé*
- **Maintien du régime indemnitaire antérieur**

Les fonctionnaires de la communauté pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article 111 de la loi 84-53 sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instaurés ces avantages.

### ➤ **Modalités de versement**

Le montant de l'attribution individuelle de chaque prime sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps non complet ou temps partiel).

Sauf dispositions contraires ou expresses prévus aux articles suivants, les montants relatifs au régime indemnitaire seront versés mensuellement.

### ➤ **Modulation du régime indemnitaire du fait des absences**

Le régime indemnitaire pourra être maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption.

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés pris en application du 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et des articles 7 et 9 du décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Les agents placés en congés de longue maladie ou longue durée suite à un congé de maladie ordinaire pourront conserver le bénéfice des primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce congé.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire peut être envisagé par filière.

## **ARTICLE 2 : FILIERE TECHNIQUE**

### ➤ **Prime de service et de rendement (PSR)**

*Du fait de l'abrogation du décret et de l'arrêté du 5 janvier 1972, la prime de service n'a plus de base juridique. Il appartient à l'organe délibérant de délibérer à nouveau sur la PSR en visant le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 et en prenant en compte, le cas échéant, les nouveaux critères d'attribution. Cette nouvelle délibération peut également prévoir le maintien des anciens montants, plus favorables, aux ingénieurs chef de classe normale et aux ingénieurs chef de classe exceptionnelle. L'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit une possibilité de maintenir à titre individuel, le montant indemnitaire perçu antérieurement lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence.*

**Les agents de catégorie A ou B exerçant des fonctions techniques**, bénéficieront en application de l'annexe du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, d'une prime de service et de rendement dans la limite du taux moyen évalué à partir du traitement brut moyen du grade.

Les montants individuels seront modulés sans pouvoir excéder le double des taux moyens et dans la limite du crédit global par grade.

<b>GRADES</b>	<b>Taux moyen annuel (modulation comprise)</b>
Ingénieur principal	2 817 €
Ingénieur	1 659 €
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 400 €
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 330 €
Technicien	1 010 €

*(\* Nouveaux montants applicables à compter du 01/10/2012 compte-tenu de la fusion des corps de référence par le décret n°2012-1064 du 18/09/2012)*

Cette indemnité est cumulable avec l'ISS et les IHTS.

➤ **Indemnité spécifique de service (ISS)**

Décret n° 2003-799 et Arrêté du 25 août 2003

Peuvent en bénéficier les agents relevant de la **catégorie A et B**.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global et à l'attribution individuelle se calcul selon la formule suivante :

*Taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation de service*

Le taux de base au 10/04/2011 est fixé à **361.90 €** (sauf pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle : 357.22 €).

Le coefficient de modulation par service est de 1.

Les coefficients applicables à chaque grade, figurent dans le tableau ci-après :

GRADES	Coeff. ISS maximum	Montant annuel de référence
Ingénieur principal (5 ans d'ancienneté + 6 <sup>ème</sup> échelon)	51	18 456,90 €
Ingénieur principal (1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon ou 6 <sup>ème</sup> échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté)	43	15 561,70 €
Ingénieur à compter du 7 <sup>ème</sup> échelon	33	11 942,70 €
Ingénieur du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon	28	10 133,20 €
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	18	6 514,20 €
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16	5 790,40 €
Technicien	12	4 342,80 €

Le montant individuel maximum ne peut dépasser :

- 133% pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle.
- 122,5 % du taux moyen pour les ingénieurs en chef de classe normale et ingénieurs principaux
- 115 % du taux moyen pour les ingénieurs
- 110 % du taux moyen pour les autres grades

Cette indemnité est cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires et la PSR.

### **ARTICLE 3 : FILIERE CULTURELLE**

#### Primes pour la sous filière Enseignement artistique

➤ **Indemnités horaires d'enseignement (HSE)**

Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950

Ces indemnités seront versées aux agents effectuant un service excédant la durée réglementaire fixée par le statut particulier.

Elles concernent les agents appartenant aux cadres d'emplois ci-après :

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique

**Le crédit global est calculé selon la formule suivante :**

$$\frac{(\text{Nombre de bénéficiaires}) \times \text{TBMG du grade} \times 9/13^e}{\text{Service réglementaire maximum}}$$

Le TBMG est le traitement brut moyen du grade et se définit ainsi :

$$\frac{\text{Traitement du 1}^{\text{er}} \text{ échelon} + \text{traitement de l'échelon terminal}}{2}$$

Pour les professeurs hors classe, le TBMG à retenir est celui correspondant au grade de professeur de classe normale et le montant de l'indemnité ainsi obtenu est majoré de 10 %. Cette majoration de 20 % se cumule avec celle prévue pour la première heure supplémentaire d'enseignement en cas de service supplémentaire régulier.

**Le taux individuel versé à chaque agent est évalué :**

- En cas de service irrégulier, chaque heure est rémunérée selon la formule ci-dessous :

$$\frac{\text{Montant annuel} + 25\%}{36}$$

Grades	Montant horaire des HSE au 1.7.2010
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30.95€
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28.11€
Assistant d'enseignement artistique	26.71€

➤ **Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISO)**

*Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et Arrêté du 15 janvier 1993*

Cette indemnité, indexée sur le point indiciaire de la Fonction Publique, est attribuée aux membres des cadres d'emplois :

- des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Elle comprend deux parts : (*Montants annuels de référence au 1er février 2017*):

- une part fixe, liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves, dont le montant moyen annuel est de **1 213,60 €**
- une part modulable, liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement dont le montant moyen annuel est de **1 425,86 €**

Les attributions individuelles non plafonnées, seront calculées dans la limite d'un crédit global évalué en multipliant le montant moyen annuel par le nombre de bénéficiaires.

## **ARTICLE 4 : FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE**

### Primes pour la sous filière médico-sociale

#### ➤ **Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture ou de soins**

*Décret 98-1057 du 16 novembre 1998 et Arrêté du 6 octobre 2010*

Les agents relevant des cadres d'emplois d'**auxiliaires de puériculture ou d'auxiliaires de soins** peuvent bénéficier d'une prime forfaitaire mensuelle d'un montant de **15,24 €**.

#### ➤ **Indemnité de sujétions spéciales des auxiliaires de puériculture ou de soins**

*Décret 98-1057 du 16 novembre 1998 et Arrêté du 6 octobre 2010*

Les agents relevant des cadres d'emplois d'**auxiliaires de puériculture ou d'auxiliaires de soins** peuvent bénéficier d'une indemnité de sujétions spéciales qui représente **10% du traitement brut mensuel de l'agent** (non compris l'indemnité de résidence).

#### ➤ **Prime de service**

*Décret n° 96-552 du 19 juin 1996*

Elle est attribuée sur la base d'un **crédit global représentant 7,5 % des traitements budgétaires bruts des personnes concernées** en fonction, appartenant aux cadres d'emplois ci-après :

- Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux
- Educateurs de jeunes enfants
- Puéricultrices cadres de santé
- Puéricultrices
- Infirmier en soins généraux (au titre du maintien antérieur dans l'attente de la modification du décret 91-875)
- Infirmiers
- Auxiliaires de puériculture

**L'attribution individuelle ne pourra excéder 17 % du traitement brut de l'agent** et sera évaluée par l'autorité territoriale à partir des critères ci-après :

- Notation
- Sujétions particulières
- Contraintes horaires

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'IFRTS pour les EJE.

#### ➤ **Indemnité de sujétions spéciales**

*Décret n° 98-1057 du 11 novembre 1998*

Elle est instaurée au profit des :

- Puéricultrices cadres de santé
- Puéricultrices
- Infirmier en soins généraux (au titre du maintien antérieur dans l'attente de la modification du décret 91-875)
- Infirmiers
- Auxiliaires de puériculture

Cette prime peut être versée aux agents exerçant soit :

- dans des établissements d'accueil et de soins des fonctions comportant des sujétions particulières, liées à la permanence et au contact direct avec les malades,
- soit dans les crèches, haltes garderies, centres de PMI, centres médico-sociaux, centres de consultation pour nourrissons des fonctions comportant des contraintes liées aux difficultés d'ordre social des enfants pris en charge.

Son **montant annuel représente 13/1900ème de la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence** et sera donc réévalué en même temps que le traitement.

#### ➤ Prime spécifique

*Décret n° 98-1057 du 11 novembre 1998 et Décret 88-1083 du 30 novembre 1988*

Cette prime, d'un montant mensuel de **90 euros** pourra être versée aux membres des cadres d'emplois des :

- Infirmiers en soins généraux (au titre du maintien antérieur dans l'attente de la modification du décret 91-875)
- Infirmiers
- Puéricultrices cadres de santé
- Puéricultrices

### ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### 7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Président expose que les associations qui sollicitent la Communauté de Communes Sundgau pour l'obtention d'une subvention ont déposé un dossier de demande, qui fait apparaître notamment le bilan financier N-1 et le budget prévisionnel.

Certaines associations bénéficient d'une convention pluriannuelle, mais le montant de la subvention doit être voté chaque année.

Les demandes suivantes ont été déposées :

Croix Rouge Française – Antenne d'Altkirch	32 000,00 €
Association Mathématiques Sans Frontières	150,00 €
Association Tennis Club District Illfurth – part licenciés	329,40 €
Association "Killianstollen 1918"	1 000,00 €
Association SPACHBI FASCHT	500,00 €
CHORILLA	1 000,00 €
Fête de la Nature Hirtzbach	1 000,00 €
Les Courses du Jura Alsacien	1 400,00 €
Association Double Face	500,00 €
Association Ferrette La Médiévale	2 500,00 €
Méhli Arts	2 000,00 €

Judo Club du Haut-Sundgau de Ferrette	613,05 €
Restaurant du Cœur – journée piscine	700,00 €
FC Obermorschwiller – part licenciés	200,00 €
AS Hausgauen – part licenciés	345,00 €

Le Président rappelle que les subventions dont le montant annuel en numéraire dépasse la somme de 23.000 € prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant les objets, durée, montant, modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention.

Dans ce contexte, et compte tenu des propositions d'attribution de subventions aux associations, il est proposé de conclure une convention d'objectifs avec la Croix Rouge.

Lors de sa réunion du 13 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :**

<b>Croix Rouge Française – Antenne d'Altkirch</b>	<b>32 000,00 €</b>
<b>Association Mathématiques Sans Frontières</b>	<b>150,00 €</b>
<b>Association Tennis Club District Illfurth – part licenciés</b>	<b>329,40 €</b>
<b>Association "Killianstollen 1918"</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Association SPACHBI FASCHT</b>	<b>500,00 €</b>
<b>CHORILLA</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Fête de la Nature Hirtzbach</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Les Courses du Jura Alsacien</b>	<b>1 400,00 €</b>
<b>Association Double Face</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Association Ferrette La Médiévale</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>Méhli Arts</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Judo Club du Haut-Sundgau de Ferrette</b>	<b>613,05 €</b>
<b>Restaurant du Cœur – journée piscine</b>	<b>700,00 €</b>
<b>FC Obermorschwiller – part licenciés</b>	<b>200,00 €</b>
<b>AS Hausgauen – part licenciés</b>	<b>345,00 €</b>

Il dit que ces subventions seront imputées au budget principal 2018, chapitre 65, article 6574, où les crédits nécessaires ont été inscrits.

Il décide de conclure une convention d'objectifs avec la Croix Rouge et autorise son Président à finaliser et à signer la convention correspondante.

## 8. MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a donné délégation d'attributions au Bureau et au Président, dans les conditions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En premier lieu, il est proposé de modifier cette délégation en matière de procédure de concours. Pour rappel, en matière de concours de maîtrise d'œuvre, la procédure se déroule en deux phases : une phase d'examen des candidatures puis une phase d'étude des prestations remises par les candidats retenus à cet effet. En vertu de l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, « l'acheteur fixe la liste des candidats admis à concourir », et ce, sur la base de l'avis motivé du jury de concours.

Or, actuellement, il appartient au Bureau d'arrêter définitivement la liste des candidats admis à présenter une offre. Aussi, dans le cadre des procédures d'attribution de marchés de maîtrise d'œuvre par voie de concours à venir, et afin de faciliter le déroulement de celles-ci, il est proposé de donner délégation au Président pour arrêter la liste de candidats admis à concourir.

Par ailleurs, en matière de ressources humaines, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour :

- Procéder à la création de postes d'agents contractuels sur des emplois non permanents conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Procéder à la signature des conventions d'accueil pour des stagiaires au sein des services de la Communauté de Communes.

Il est proposé de compléter cette liste en déléguant au Président la possibilité de procéder à la conclusion de contrats d'apprentissage pour les besoins des services communautaires.

Lors de ses réunions des 3 mai et 13 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de donner délégation au Président, en lieu et place du Bureau, pendant toute la durée de son mandat :**

- **pour arrêter la liste de candidats admis à concourir dans le cadre des procédures d'attribution de marché de maîtrise d'œuvre par voie de procédure de concours ;**
- **pour procéder à la conclusion de contrats d'apprentissage pour les besoins des services communautaires.**

## 9. CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORTS D'ILLFURTH PAR LE COLLEGE D'ILLFURTH

Le Président rappelle que parmi les compétences facultatives actuelles de la Communauté de Communes, figure celle relative à la prise en charge des frais liés à l'utilisation de la salle de sport de la commune d'Illfurth par les élèves fréquentant le collège d'Illfurth.

Pour rappel, l'exercice de cette compétence résulte du retrait des communes membres de l'ex-Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth (CCSI) du Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires d'Altkirch en 2011, lesquelles ont ensuite transféré les compétences se rapportant au collège d'Illfurth à la CCSI.

A cette occasion, une convention a été signée entre la CCSI et la commune d'Illfurth. Celle-ci détermine les contours de la participation communautaire aux frais de fonctionnement de la salle de sport, à savoir :



- Frais de personnel : 50% d'un temps complet d'un agent technique et 250 heures d'un agent d'entretien (traitement brut, majoré des charges patronales) ;
- Frais de fonctionnement : montant forfaitaire annuel de 27.440 € (révisable selon l'indice des prix de la consommation), diminué de la participation annuelle du Collège (subvention départementale).

En revanche, cette convention ne prévoit pas la participation aux frais d'investissement. En effet, les équipements de la salle doivent parfois faire l'objet d'un renouvellement, notamment en raison de leur utilisation par les collégiens.

Aussi, il est proposé que la Communauté de Communes et la commune d'Illfurth signent un avenant à ladite convention en prévoyant que les frais annuels refacturés à la Communauté de Communes pourront intégrer des dépenses d'investissement, à hauteur de 50% du montant HT de celles-ci.

Lors de sa réunion du 13 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure un avenant à la convention de participation aux frais d'utilisation de la salle de sports d'Illfurth par le Collège d'Illfurth.**

**Il approuve les termes de l'avenant à conclure à cet effet avec la commune d'Illfurth et autorise son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.**

#### **10. COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2017 PORTANT CONCLUSION DU CONTRAT BARÈME F AVEC CITÉO**

Le Président rappelle que, par délibération du 7 décembre 2017, la Communauté de Communes Sundgau a conclu une convention avec Citéo pour la valorisation des emballages ménagers et assimilés pour la période 2018-2022.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de Communes s'est engagée à assurer une collecte séparée de l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. En contrepartie, Citéo assure le versement de soutiens au recyclage, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés.

Toutefois, la délibération du 7 décembre 2017 n'indiquait pas explicitement que cette convention concerne également la filière papiers graphiques pour laquelle Citéo, issue de la fusion entre Ecofolio et Éco-Emballages, est également agréée.

En effet, en application de la responsabilité élargie des producteurs, tout donneur d'ordre qui émet des imprimés papiers, à destination des utilisateurs finaux, est tenu de contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits. Ces derniers peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri papiers et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

La société Citeo (SREP S.A.) (issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages) bénéficie d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques pour la période 2018-2022. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, il a été élaboré un contrat type.

Lors de sa réunion du 13 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, confirme sa décision d'opter pour la conclusion d'un contrat type collectivité avec Citeo (SREP SA) pour la période 2018-2022.**

**Il autorise son Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat type collectivité avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.**

<p><b>11. PARTICIPATION A DES PROJETS LEADER : ASSOCIATION LUPPACHHOF (FERME PEDAGOGIQUE)</b></p>
---

Le Président expose que l'association la Clé des Champs, domiciliée à Bouxwiller, a fait part d'une demande de cofinancement LEADER pour un projet de développement écotouristique de la ferme pédagogique.

Cette association accueille depuis plusieurs années des établissements scolaires et extrascolaires pour l'organisation de visites pédagogiques de la ferme.

Afin de permettre l'ouverture au grand public et renforcer ses activités d'animation sur le territoire, l'association a récemment déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme Leader 2014-2020. Son projet intitulé « LA FERME POUR TOUS : pour un développement écotouristique intergénérationnel et transfrontalier », consiste à réaliser les actions suivantes :

- Recrutement d'un animateur dédié à l'accueil du grand public ;
- Construction d'un local d'accueil ;
- Réalisation de travaux d'aménagement (voie piétonne, cheminement pédagogique et sécurisé, signalétique pédagogique pérenne et mise en accessibilité).

Le projet, en cours d'instruction par le Groupement d'Action Local, s'élèverait à 91 000 € TTC (dont 33 000 € dédié pour la création d'un poste en CDI sur 18 mois).

L'ensemble des dépenses serait éligible au financement LEADER. Le plan de financement proposé par l'association est le suivant :

- FEADER : 56 400 €
- Département du Haut-Rhin (GERPLAN) : 8 000 €
- CCS : 8 000 €
- Autres : 9 500 €
- Autofinancement : 9 100 €

Le projet a été présenté une première fois le 19 avril 2018 lors de la Commission Développement Economique et Développement Local, qui a émis un avis favorable à une participation communautaire à ce projet. Le caractère innovant se justifiant par le développement et l'ouverture des activités pédagogiques de l'association au Grand Public et non seulement aux écoles et activités péri ou extrascolaires. Par ailleurs, ce projet permet la création d'un emploi.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 7 décembre 2017, a validé les modalités de cofinancement de projets LEADER, en vertu desquelles il est proposé de participer à hauteur de 5 000 € au cofinancement de ce projet.

Lors de sa séance du 13 juin 2018, le Bureau a émis un avis favorable.

Monsieur Pierre BLIND aimerait savoir si les enfants de la Communauté de Communes bénéficieront d'un avantage sur le prix d'entrée en cas de participation communautaire au projet de l'Association. Le Président n'a pas de réponse à apporter dans l'immédiat mais propose de faire suivre cette demande et d'en étudier les possibilités.

**Le Conseil, par 79 voix pour, 2 abstentions et 0 contre, décide de verser une subvention de 5 000 € à l'association la Clé des Champs dans le cadre du cofinancement de son projet de son projet de développement écotouristique de l'accueil à la ferme pédagogique du Luppachhof selon l'assiette éligible au programme LEADER.**

**12. CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A OLTINGUE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLU AVEC LE SYNDICAT PRESCHOOLAIRE ET SCOLAIRE « BIRSIG A L'ILL » EN VUE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Le Président indique que, dans le cadre d'une démarche de modification de l'organisation scolaire sur son secteur, le Syndicat Intercommunal Préscolaire et Scolaire « Birsig à l'III », composé des communes de Bettlach, Biederthal, Fislis, Linsdorf, Lutter, Oltingue, Raedersdorf et Wolschwiller, a validé le projet de construction d'un groupe scolaire à Oltingue.

Ce projet de pôle scolaire s'accompagne de la construction, à proximité immédiate, d'un accueil de loisirs sans hébergement, périscolaire et extrascolaire, relevant de la compétence de la Communauté de Communes Sundgau.

Les programmes des deux opérations étant finalisés, et afin de garder une cohérence architecturale entre les bâtiments, les deux maîtres d'ouvrages souhaitent désigner une équipe de maîtrise d'œuvre commune pour mener à bien ces deux constructions, et ce, dans le cadre d'un groupement de commandes.

Compte tenu du montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre, celui-ci sera conclu selon la procédure du concours, telle que décrite aux articles 88 et suivants du décret n°2016-361 du 25 mars 2016. A cet effet, un jury de concours, composé des membres du présent groupement sera constitué conformément aux dispositions de la convention.

Le jury de concours du groupement est constitué sur la base d'une commission d'appel d'offres commune, en vertu de l'article 89 du décret n°2016-361 du 25 mars 2016 et de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

- Un représentant élu de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes. Il est précisé que ce représentant sera président du jury de concours ;
- Un représentant élu de la commission d'appel d'offres du Syndicat ;
- Un membre disposant de la qualification exigée pour participer au concours.

Les membres ci-dessus du jury disposent chacun d'une voix délibérative.

Le Président du jury pourra désigner des personnalités compétentes, sans voix délibérative, pour participer aux travaux du jury de concours.

Il a été convenu avec le syndicat intercommunal que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes. A cet effet, par décision du 3 mai dernier, le Bureau a décidé de conclure une convention de groupement avec le Syndicat Intercommunal Préscolaire et Scolaire « Birsig à III ».

A présent, il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, et par conséquent au sein du jury de concours de celui-ci. Ce représentant doit, au préalable, être membre de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes.

Lors de sa réunion du 3 mai dernier, le Bureau a proposé la candidature du Président, Monsieur Michel Willemann.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne Monsieur Michel WILLEMANN en tant que représentant de la Communauté de Communes au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué avec le Syndicat Intercommunal Préscolaire et Scolaire « Birsig à Ill » pour la désignation du maître d'œuvre du projet de construction d'un pôle scolaire et périscolaire, et par conséquent au sein du jury de concours de celui-ci.

**13. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MUESPACH POUR LA REFECTION DES SOLS DES LOCAUX UTILISES PAR LE SERVICE PERISCOLAIRE**

Le Président rappelle que l'accueil périscolaire de la Communauté de Communes à Muespach se déroule dans une salle mise à disposition par la commune. Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants mais également les conditions de travail des agents, il est proposé que la Communauté de Communes participe à hauteur de 50% du montant HT des travaux de réfection des sols (mise en œuvre d'un ragréage, pose et fourniture d'une sous-couche acoustique et pose d'un revêtement de sol).

Le montant des travaux est de 9.800 € HT. Dans ces conditions, la participation versée à la commune de Muespach serait de 4.900 € HT, sous forme de fonds de concours.

Pour rappel, en vertu de l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Lors de sa réunion du 13 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Monsieur Philippe HUBER, maire de Muespach, confirme que la salle est très bruyante et que les conditions de travail sont très difficiles pour les animateurs. Aussi, la question des travaux ne se posent même pas.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de verser un fonds de concours à la commune de Muespach en participant à hauteur de 50% du montant HT des travaux de réfection des sols des locaux utilisés par le service périscolaire.**

**Il autorise son Président à signer toutes actes s'y rapportant et dit que la dépense est inscrite au chapitre 204 du budget principal 2018.**

**14. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27 SEPTEMBRE 2017 PORTANT ACQUISITION DE PARCELLES A RIESPACH DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE CAPTAGES D'EAU A LA SUITE D'UN CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE**

Le Président rappelle que, par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a validé l'acquisition de deux parcelles situées à Riespach, dans le cadre de la protection des captages d'eau potable d'Illtal-Oberdorf.

Néanmoins, par acte notarié du 20 octobre 2017, un échange de terrain a été opéré, impliquant un changement de propriétaire. Ce n'est que récemment que la Communauté de Communes a eu connaissance de cette modification.

Aussi, il convient de modifier la délibération du 27 septembre 2017 en corrigeant l'identité de la partie cédante. Ainsi, les parcelles cadastrées section 7 n°1 et 2 à Riespach, de superficies respectives de 10.825 m<sup>2</sup> et 10.046 m<sup>2</sup>, sont dorénavant propriété de Monsieur BINDLER et Madame GIGOS.

Les autres conditions de la vente, telles que prévues par la délibération du 27 septembre 2017, demeurent inchangées.

Lors de sa réunion du 13 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section 7, n° 1 et 2 à Riespach, de superficies respectives de 10.825 m<sup>2</sup> et de 10.046 m<sup>2</sup>, auprès de Monsieur Simon BINDLER et Madame Yolande GIGOS, pour un montant de 16 696,80 €.**

**Il dit que les autres dispositions de sa délibération du 27 septembre 2017 demeurent inchangées, à savoir :**

- **Le transfert de propriété sera validé par un acte en la forme administrative rédigé et authentifié par son Président ;**
- **Monsieur Nicolas JANDER, Vice-président, est autorisé à signer l'acte en la forme administrative et tous actes s'y rapportant.**

*Départs de Madame Isabelle PI-JOCQUEL et Monsieur André LINDER*

**15. VOTE AVEC EFFET RETROACTIF DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2015 POUR LE SECTEUR ILL ET GERSBACH A LA SUITE DE L'ANNULATION DE LA DELIBERATION DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES ILL ET GERSBACH DU 2 AVRIL 2015**

Le Président expose qu'à la suite d'un recours en annulation introduit à l'encontre de la délibération du Conseil de l'ancienne Communauté de Communes Ill et Gersbach du 2 avril 2015 fixant le tarif de la redevance de l'assainissement, le Tribunal administratif de Strasbourg a ordonné l'annulation de celle-ci dans tous ses effets par jugement du 25 avril dernier.

En effet, le juge administratif a constaté que la délibération susmentionnée a instauré une redevance unique pour les services d'assainissement collectif et non collectif, fondée sur une part fixe (abonnement) et une part variable (consommation d'eau). Il a relevé, par ailleurs, qu'une telle redevance répondait aux critères de l'assainissement collectif et non pas à ceux de l'assainissement non collectif. Or, une partie de la commune d'Illtal est, selon le juge administratif, « *située en zone d'assainissement non collectif* ».

Sur ce fondement, la juridiction administrative considère que le Conseil de l'ancienne communauté n'a pas institué de redevance distincte pour le service public de l'assainissement non collectif dans les conditions requises par le CGCT et, par conséquent, annule ladite délibération.

Cette annulation implique que la facturation de l'année 2015 pour l'ensemble des habitants de l'ancienne Communauté de Communes Ill et Gersbach se trouve dénuée de tout fondement juridique. Pour y remédier, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer de manière rétroactive afin de donner une base légale à la facturation de l'année 2015.

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 28 avril 2014, considère qu'« *eu égard à la nature et à l'objet des redevances pour service rendu, qui constituent la rémunération des prestations fournies aux usagers* » l'organe délibérant peut légalement régulariser une telle situation de manière rétroactive.

Toutefois, cet arrêt précise également que la délibération ne peut intervenir que dans la limite « *des motifs constituant le support nécessaire du jugement* ». Cela signifie que la nouvelle délibération devra nécessairement tenir compte des motifs d'annulation retenus par le Tribunal administratif de Strasbourg. Ainsi, celle-ci ne pourra concerner que les usagers de l'assainissement collectif, à l'exclusion des usagers de l'assainissement non-collectif.

Lors de sa réunion du 13 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Monsieur Christian LERDUNG demande quelques précisions concernant les personnes indemnisées pour l'année 2015, celles qui ont déposé un recours ou non et comment seront traitées les années 2016-2017-2018.

Le Président souligne que le fait de placer le secteur correspondant à l'ancienne commune de Henflingen en assainissement non-collectif aura de lourdes conséquences financières pour les usagers puisqu'ils seront dans l'obligation de se mettre en conformité avec la mise en place d'installations d'assainissement non-collectif. Il précise que les usagers seront remboursés de la redevance de l'année 2015.

En réponse à une demande de Monsieur Alain SCHMITT, le Président répond que la Communauté de Communes ne fera pas appel de ce jugement. Dans ce contexte, il appartient à chacun de prendre ses responsabilités.

**Le Conseil, par 77 voix pour, 0 abstention et 1 contre, fixe de manière rétroactive la redevance d'assainissement collectif de l'année 2015 pour les communes de Durmenach, Grentzingen (Illtal), Oberdorf (Illtal), Muespach, Muespach-le-Haut, Ruederbach, Roppentzwiller, Steinsoultz, Waldighoffen et Werentzhouse, comme suit :**

- **Part fixe : 50 € HT /an/contrat ;**
- **Part variable : 2,00 € HT le m<sup>3</sup>.**

*Retour de Madame Isabelle PI-JOCQUEL*

## 16. PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR D'ILLFURTH

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le territoire de l'ancienne communauté de communes du Secteur d'Illfurth est couverte par un PLU intercommunal.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth a fusionné avec 4 autres communautés de communes pour former la Communauté de Communes Sundgau laquelle a compétence en matière de PLU. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les PLUi existants sur les anciens territoires ainsi que les PLU communaux existants continuent de s'appliquer et peuvent faire l'objet de procédures d'évolution qui relèvent de la compétence de la Communauté de Communes Sundgau.

Le Président rappelle au Conseil le projet de construction d'un accueil de loisirs (périscolaire et extrascolaire) sur le territoire de la commune de Spechbach dont la Communauté de Communes est maître d'ouvrage. Cette construction serait située à proximité de l'école et de la salle de sport du quartier Bas de la commune de Spechbach sur des parcelles actuellement classées en réserve foncière AU non constructibles dans le cadre du PLUi.

L'ancienne Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth a engagé, par délibération du 8 décembre 2016, une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) afin de permettre la construction du bâtiment. Or, la programmation de la construction du bâtiment a évolué depuis et celui-ci devrait s'étendre sur d'autres parcelles actuellement classées en zone AU. Le secteur initial du projet, à proximité de l'école, de la salle de sport et de l'église, reste inchangé.

Ce projet répond à un besoin d'intérêt général évident compte tenu de sa vocation de service à la population complétant le service public de l'éducation.

En effet, depuis plus de dix ans, l'ancienne Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth (CCSI) disposait de la compétence relative à la construction et à la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) qui a été transférée à la Communauté de Communes Sundgau.

A ce titre, en plus des trois centres gérés en direct à Hochstatt, Illfurth et Walheim, la CCSI avait décidé de reprendre, au 1<sup>er</sup> septembre 2016, l'activité et le personnel de l'association « Au rendez-vous des Galopins » basée à Spechbach (quartier le Bas). Ce centre accueille, non seulement les enfants de cette commune, mais également ceux de la commune de Saint-Bernard.

Les locaux actuellement utilisés se situent au sous-sol de l'école élémentaire de Spechbach. Inadaptés et exigus, ces locaux ne peuvent, à terme, permettre un accueil satisfaisant et de qualité pour les enfants. Aussi, par délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le Conseil de la CCSI avait acté la construction d'un nouvel ALSH pour le secteur Saint-Bernard/Spechbach.

Ce projet nécessite une évolution du PLUi destinée à permettre le projet de construction sur les terrains d'implantation, ces terrains étant actuellement inconstructibles.

Le code de l'urbanisme prévoit que le PLUi peut faire l'objet d'une mise en compatibilité à l'occasion de la déclaration de projet d'une opération d'aménagement ou d'un projet de construction, public ou privé, répondant à un intérêt général. La procédure s'inscrit alors dans les dispositions des articles L.300-6, L.153-54 et R.153-15 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure permet donc à la collectivité, après enquête publique, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'un projet public ou privé et d'approuver la mise en compatibilité des dispositions du PLUi qui en est la conséquence. Elle est menée dans des délais plus rapides qu'une révision complète du PLUi.

Il est proposé au Conseil communautaire d'engager une procédure de déclaration de projet visant à déclarer d'intérêt général le projet de réalisation d'un bâtiment destiné à l'accueil périscolaire et extrascolaire, entraînant la mise en compatibilité du PLUi qui en est la conséquence.

Parallèlement, il est proposé d'annuler l'engagement de la procédure de modification du PLUi du Secteur d'Illfurth.

Lors de sa réunion du 13 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, annule la délibération du 8 décembre 2016 de l'ancienne Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth portant engagement d'une procédure de modification du PLUi.**

**Il approuve les objectifs présentés concernant le projet de réalisation d'un bâtiment destiné à l'accueil périscolaire et extrascolaire qui est d'intérêt général compte tenu de sa vocation de service public complémentaire au service public de l'éducation.**

**Il décide d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUi du Secteur d'Illfurth qui en est la conséquence, afin de rendre constructibles les terrains nécessaires au projet.**

**Il charge son Président de mener la procédure.**

**La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux personnes publiques et organismes visés aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage en communauté de communes et dans les communes concernées par le PLUi du Secteur d'Illfurth pendant un mois.**

*Retour de Monsieur André LINDER*

## 17. PLAN LOCAL D'URBANISME DE RAEDERSDORF

### A. PLAN LOCAL D'URBANISME DE RAEDERSDORF : REPRISE DE LA PROCEDURE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président rappelle que la compétence urbanisme ayant été transférée à la Communauté de Communes Sundgau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, celle-ci peut, en application des articles L.153-3 et L.153-9 du Code de l'Urbanisme, pendant une période de cinq ans et avant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la totalité de son territoire, achever toute procédure engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les procédures communales sont poursuivies par la Communauté de Communes Sundgau seulement si elles sont arrêtées ou sur le point d'être arrêtées, avec l'accord de la commune pris par délibération. Moyennant cet accord, la Communauté de Communes Sundgau se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création et du transfert de compétence.

Par délibération du 13 décembre 2017, la commune de Raedersdorf a donné son accord à la Communauté de communes Sundgau pour qu'elle poursuive et finalise l'élaboration du PLU de Raedersdorf.

Lors de sa réunion du 13 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de poursuivre et de finaliser l'élaboration du PLU de Raedersdorf en cours.**

*Départ de Monsieur André LINDER*

### B. PLAN LOCAL D'URBANISME DE RAEDERSDORF : DEBAT SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le Président rappelle que, par délibération du 13 décembre 2017 et à la suite du transfert de la compétence urbanisme, la commune de Raedersdorf a donné son accord à la Communauté de Communes Sundgau pour poursuivre la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dotée d'un POS approuvé le 24 février 1998, révisé en 2000 et 2002 et devenu caduc le 24 mars 2014, la commune a prescrit l'élaboration de son PLU le 24 septembre 2015 prenant en compte les objectifs fixés par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, de la loi « Engagement National pour l'Environnement » et de la loi « Solidarité et Renouveau urbain » en matière, notamment, de modération de la consommation de l'espace par l'urbanisation.

Le Président présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au Conseil. Celui-ci comprend une ambition et les 12 orientations suivantes :

- L'ambition : maîtriser l'évolution de Raedersdorf pour garantir la vitalité et préserver l'identité et le cadre de vie du village ;
- Orientation stratégique n°1 : conforter la vitalité démographique ;
- Orientation stratégique n° 2 : prévoir et favoriser la production de quelques 47 logements d'ici 2038 ;



- Orientation stratégique n°3 : garantir la production d'une palette d'offres en habitat diversifiée et attractive pour les jeunes ménages ;
- Orientation stratégique n°4 : assurer une gestion parcimonieuse de l'espace ;
- Orientation stratégique n°5 : prévoir le renforcement de l'offre d'équipements et de services aux habitants ;
- Orientation stratégique n°6 : conforter la vitalité économique, le commerce et l'agriculture ;
- Orientation stratégique n°7 : valoriser le paysage, le patrimoine et l'inscription du village dans son site ;
- Orientation stratégique n°8 : préserver l'environnement et conforter la biodiversité ;
- Orientation stratégique n°9 : promouvoir « l'écomobilité » ;
- Orientation stratégique n°10 : promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et des énergies renouvelables ;
- Orientation stratégique n°11 : prévenir les risques naturels et technologiques ;
- Orientation stratégique n°12 : favoriser le développement des technologies numériques.

Monsieur Jean-Marc METZ souligne qu'en raison essentiellement de blocages fonciers liés en grande partie aux modalités d'ouverture à l'urbanisation des zones NA du POS, la commune de Raedersdorf a vu sa démographie stagner les 20 dernières années. L'ambition du PADD est ainsi d'inverser cette tendance s'assurant des conditions d'une vitalité garante d'un équilibre générationnel de la population, notamment s'agissant de la présence des jeunes générations.

Monsieur Michel WILLEMANN s'interroge sur l'origine du facteur qui ferait que la tendance démographique des 20 dernières années de Raedersdorf changerait.

Monsieur Jean-Marc METZ rappelle que la commune de Raedersdorf et les communes avoisinantes bénéficient d'un atout essentiel en termes de transport. En effet, la commune de Rodersdorf, en Suisse, où se trouve le terminus de la ligne de tram way historique Bâle/Rodersdorf est située à une dizaine de minutes de Raedersdorf. De plus, elle a été rénovée récemment et permet d'atteindre Bâle en 30 minutes. Cette infrastructure constitue une réelle attractivité pour le territoire et devrait encourager la venue de nouveaux habitants mais aussi inciter les habitants à utiliser les transports en commun. Il serait d'ailleurs opportun de développer les intermodalités de la station de Rodersdorf (développement de parking, mise en place de navette, etc.)

Monsieur Clément LIBIS souhaite savoir comment le choix des zones à urbaniser a été opéré.

Monsieur Armand REINHARD rappelle que la volonté du PADD est notamment de renforcer le cœur du village afin que les logements soient proches des services et que le village conserve un aspect compact. Une attention a par ailleurs été portée à la préservation du paysage, ce qui est important pour maintenir la qualité du cadre de vie malgré son développement urbain. Le PADD présente des itinéraires de promenades en ce sens et notamment un itinéraire cyclable traversant le village.

Monsieur François GUTZWILLER rappelle que dans le cadre de la création du regroupement scolaire du syndicat intercommunal périscolaire et scolaire « Birsig à l'III », les communes concernées dont Raedersdorf sont confrontées à la réaffectation de leur patrimoine. Il se demande, si la commune a d'ores et déjà envisagé des orientations pour la réaffectation des locaux occupés par l'école.

Monsieur Jean-Marc METZ précise que le PLU et les projets de ce type ont été l'occasion pour la commune de réfléchir à son patrimoine. Plusieurs axes de réflexion sont en cours : salle pour les associations, logements de fonction, etc.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après avoir débattu, prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du PADD relatif à l'élaboration du PLU de Raedersdorf.**

*Retour de Monsieur André LINDER*

**18. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL « HABITER MIEUX 68 » DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES MENAGES EN SITUATION DE PRECARITE ENERGETIQUE**

Le Président expose que le Programme d'intérêt Général « Habiter Mieux 68 » est un dispositif visant à atteindre les objectifs nationaux de l'Agence Nationale de l'Habitat en matière de lutte contre la précarité énergétique pour le parc privé. Les privés peuvent ainsi bénéficier de soutiens financiers et de l'aide de l'opérateur CITTIVIA afin de monter leurs dossiers de subvention.

Sur le secteur de la Communauté de Communes, 31 logements privés et 10 logements en copropriétés seraient à rénover courant 2018 selon l'analyse de l'Etat. Aucune sanction n'existe si ces objectifs ne sont pas atteints.

Dans ce cadre, le Département du Haut-Rhin propose un partenariat à la Communauté de Communes pouvant se traduire :

- soit sous forme de participation au suivi en terme d'animation et sous forme d'actions de repérage, de signalement, de sensibilisation et de communication (en lien avec l'ADIL 68, CITTIVIA et le CD 68) – option 1 ;
- soit sous forme d'aides propres aux réhabilitations des propriétaires occupants ou bailleurs et sous forme d'actions de repérage, de signalement, de sensibilisation et de communication (en lien avec l'ADIL 68, CITTIVIA et le CD 68) – option 2.

Il est proposé de retenir la première option et de consacrer l'intervention de Communauté de Communes sur des actions de sensibilisation et de communication en lien avec les différents partenaires.

La participation de la Communauté de communes au Programme Général « Habiter Mieux 68 » du Département en faveur des ménages en situation de précarité énergétique est relatée dans une convention partenariale du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2023.

Lors de sa réunion du 13 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable à l'option 1.

**Le Conseil, à l'unanimité, valide la participation de la Communauté de Communes à des actions de sensibilisation et de communication dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux 68 » mené par le Département du Haut-Rhin.**

**Il autorise son Président à signer la convention partenariale établissant les modalités du Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux 68 » du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2023.**

**19. PISCINE INTERCOMMUNALE A FERRETTE : APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS**

Le Président expose qu'en vertu des articles D.322-16, A.322-12 à A.322-17 du Code du Sport, les piscines doivent posséder un plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS).

Le POSS regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et doit comporter les éléments permettant :

- de prévenir les accidents liés aux activités au sein de l'équipement ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Le POSS sera amené à évoluer régulièrement et à être adapté en fonction de l'utilisation du nouvel équipement.

Lors de sa réunion du 13 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le plan d'occupation de la surveillance et des secours de la piscine intercommunale à Ferrette, tel que présenté par son Président.**

**Il autorise son Président à signer ce plan d'occupation de la surveillance et des secours et tous actes s'y rapportant.**

## 20. PISCINE INTERCOMMUNALE « LES RIVES DE L'ILL » A TAGOLSHEIM : MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Il convient de compléter le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine intercommunale « Les Rives de l'III » à Tagolsheim par l'ajout d'un protocole de conduite à tenir par les agents en cas d'attaque terroriste, à appliquer « dans la mesure du possible ».

La modification au POSS se présente comme suit :

### IX- PROTOCOLE D'INTERVENTION EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE DANS L'ETABLISSEMENT

*Il a été défini une conduite à tenir par le personnel des piscines en cas d'attaque terroriste.*

*Dans la mesure du possible bien entendu, l'idée est de permettre la fuite à un maximum de clients présents dans l'établissement. (En référence au point 1 des préconisations du gouvernement : voir affiche « Réagir en cas d'attaque terroriste » en annexe).*

*→ Selon l'emplacement de chacun des personnels, MNS, agents d'accueil, d'entretien ou technique, possible dans tout l'établissement (accueil, vestiaires, douches, bien-être, bassins, bureaux...) essayer d'**indiquer au public la sortie la plus proche** (ex : « suivez-moi, la sortie est là »). Ceci en raison des nombreuses voies d'entrées et de sorties possibles dans les piscines, pas forcément connues du public.*

*→ tout le personnel des piscines confondu (MNS, agents d'accueil, d'entretien, techniques) en cas de situation d'attaque terroriste, doit le plus précocement possible et par quelque moyen que ce soit :*

***ALERTER la police (17 ou 112)***

*Dans les deux établissements, les affiches spécifiques de préconisations nationales « Réagir en cas d'attaque terroriste » seront affichées en divers endroits.*

Lors de sa réunion du 13 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve la modification du plan d'occupation de la surveillance et des secours de la piscine intercommunale « Les Rives de l'III » à Tagolsheim, telle que présentée par son Président.**

**Il autorise son Président à signer le nouveau plan d'occupation de la surveillance et des secours et tous actes s'y rapportant.**

## 21. COMMUNICATIONS

### - Détermination du lieu de la prochaine séance

Aux termes de l'article L.5211-11 du CGCT, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Il est proposé à l'Assemblée de retenir la salle de la Halle au blé à Altkirch pour sa prochaine séance qui se tiendra le jeudi 27 septembre 2018 à 19h00.

**Le Conseil, à l'unanimité, donne mandat au Président pour fixer le lieu de la séance du Conseil du 27 septembre 2018.**

### - Transfert des compétences eu potable et assainissement - réunions

- Mardi 4 septembre 2018 - 18h00 à Ferrette : Rendu des états des lieux de l'assainissement sur le secteur du Jura alsacien ;
- Mercredi 5 septembre 2018 – 18h00 à Ferrette : Rendu des états des lieux de l'eau potable sur le secteur du Jura alsacien.

### - Compétence GEMAPI

Le Président revient sur le transfert de la compétence GEMAPI. Pour rappel, le transfert de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier dernier s'est accompagné de la mise en place d'une taxe spécifique s'y rapportant.

Dans le cadre des travaux préparatoires de la CLECT pour l'établissement des attributions de compensation 2018, il a été demandé à chaque commune concernée de transmettre à la Communauté de Communes les charges relatives à cette compétence. En effet, bien qu'une taxe a été votée, assurant ainsi la ressource pour supporter les charges de la compétence GEMAPI, il relève malgré tout des missions de la CLECT de recenser les charges transférés pour l'année 2018, auxquelles il ne peut être dérogé.

### - Service d'aide à la mobilité

Monsieur Christian SUTTER informe l'assemblée que la Commission a engagé une réflexion sur le service de la mobilité à la demande en élargissant le service aux personnes handicapées sans critère d'âge, les autres conditions déjà mise en place restent inchangées. Le nouveau dispositif entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h10.

Altkirch, le 13 juillet 2018  
Le Président, Michel WILLEMANN



**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

**SÉANCE DU JEUDI 28 JUIN 2018 À 19 H 00**

**Ordre du jour**

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE..... 97
2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS ET DU 12 AVRIL 2018 ..... 97
3. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES..... 97
4. APPROBATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ..... 98
5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS..... 99
6. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2018 PORTANT APPLICATION DU RIFSEEP ET INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES CADRES D'EMPLOIS NON SOUMIS AU RIFSEEP ..... 101
7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ..... 108
8. MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT ... 110
9. CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORTS D'ILLFURTH PAR LE COLLEGE D'ILLFURTH ..... 110
10. COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2017 PORTANT CONCLUSION DU CONTRAT BARÈME F AVEC CITÉO..... 111
11. PARTICIPATION A DES PROJETS LEADER : ASSOCIATION LUPPACHHOF (FERME PEDAGOGIQUE) .... 112
12. CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A OLTINGUE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLU AVEC LE SYNDICAT PRESCOLAIRE ET SCOLAIRE « BIRSIG A L'ILL » EN VUE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ..... 113
13. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MUESPACH POUR LA REFECTION DES SOLS DES LOCAUX UTILISES PAR LE SERVICE PERISCOLAIRE ..... 114
14. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27 SEPTEMBRE 2017 PORTANT ACQUISITION DE PARCELLES A RIESPACH DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE CAPTAGES D'EAU A LA SUITE D'UN CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE ..... 114
15. VOTE AVEC EFFET RETROACTIF DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2015 POUR LE SECTEUR ILL ET GERSBACH A LA SUITE DE L'ANNULATION DE LA DELIBERATION DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES ILL ET GERSBACH DU 2 AVRIL 2015 ..... 115
16. PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR D'ILLFURTH ..... 116
17. PLAN LOCAL D'URBANISME DE RAEDERSDORF ..... 118
  - A. PLAN LOCAL D'URBANISME DE RAEDERSDORF : REPRISE DE LA PROCEDURE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ..... 118
  - B. PLAN LOCAL D'URBANISME DE RAEDERSDORF : DEBAT SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ..... 118
18. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL « HABITER MIEUX 68 » DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES MENAGES EN SITUATION DE PRECARITE ENERGETIQUE..... 120

19. PISCINE INTERCOMMUNALE A FERRETTE : APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS .....	120
20. PISCINE INTERCOMMUNALE « LES RIVES DE L'ILL » A TAGOLSHEIM : MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS .....	121
21. COMMUNICATIONS .....	122

<b>SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018</b>		
<b>Prénom, Nom</b>	<b>Représentation / Pouvoir</b>	<b>Signature</b>
<b>M. Philippe RUFİ</b>		
<b>M. Bertrand AİTA</b>		
<b>M. Antoine ANTONY</b>		
<b>A reçu procuration de M. Grégory KUGLER</b>		
<b>Mme Fabienne BAMOND</b>		
<b>Mme Marie-Thérèse BARTH</b>		<b>Excusée</b>
<i>A donné procuration à M. Michel WİLLEMANN</i>		

<b>M. Christophe BAUMLE</b>		
<b>M. Joseph BERBETT</b>		
<b>M. Guy BILGER</b>		
<b>Mme Martine BILGER</b>		
<b>M. Michel BILGER</b>		<b>Excusé</b>
<b>M. Pierre BLIND</b>		
<b>A reçu procuration de M. Michel LERCH</b>		



<b>M. Jean-Pierre BUISSON</b>		<b>Excusé</b>
<i>A donné procuration à M. Alain SCHMITT</i>		
<b>Mme Chrysanthe CAMILO</b>		<b>Absente</b>
<b>M. Jean-Claude COLIN</b>		
<b>Mme Danielle CORDIER</b>		
<b>M. Philippe DEPIERRE</b>		
<b>A reçu procuration de M. Didier LEMAIRE</b>		
<b>M. Dominique DIETLIN</b>		

<b>M. Dominique DIRRIG</b>		<b>Absent</b>
<b>M. Thierry DOLL</b>		
<b>M. Stéphane DUBS</b>		
<b>M. François EICHHOLTZER</b>		<b>Excusé</b>
<i>A donné procuration à Mme Sabine HATTSTATT</i>		
<b>M. Bernard FANKHAUSER</b>		
<b>Mme Annick FELLER</b>		

<b>Mme Delphine FELLMANN</b>		<b>Excusée</b>
<i>A donné procuration à Mme Isabelle PI-JOCQUEL</i>		
<b>M. Christian FUTTERER</b>		
<b>M. Serge GAISSER</b>		
<b>M. Benoît GOEPFERT</b>		
<b>M. Germain GOEPFERT</b>		<b>Excusé</b>
<i>A donné procuration à M. Georges RISS</i>		
<b>Mme Madeleine GOETZ</b>		

<b>M. Éric GUTZWILLER</b>		
<b>M. François GUTZWILLER</b>		
<b>Mme Sabine HATTSTATT</b>		
<b>A reçu procuration de M. François EICHHOLTZER</b>		
<b>M. Georges HEIM</b>		<b>Excusé</b>
<i>A donné procuration à M. Gilles FREMIOT</i>		
<b>Mme Ginette HELL</b>		<b>Absente</b>
<b>M. Jean-Michel HELL</b>		<b>Excusé</b>
<b>A donné procuration à M. Nicolas JANDER</b>		

<b>M. Philippe HUBER</b>		
<b>M. Bertrand IVAIN</b>		<b>Excusé</b>
<i>A donné procuration à M. Jean-Yves MOSSER</i>		
<b>M. Christian KLEIBER</b>		<b>Excusé</b>
<i>A donné procuration à M. Fabien SCHOENIG</i>		
<b>M. Roger KOCHER</b>		
<b>M. Grégory KUGLER</b>		<b>Excusé</b>
<i>A donné procuration à M. Antoine ANTONY</i>		
<b>Mme Florence LAVAUT</b>		<b>Excusée</b>

<b>M. Didier LEMAIRE</b>		Excusé
<i>A donné procuration à M. Philippe DEPIERRE</i>		
<b>M. Michel LERCH</b>		Excusé
<i>A donné procuration à M. Pierre BLIND</i>		
<b>M. Christian LERDUNG</b>		
<b>M. Clément LIBIS</b>		
<b>Mme Véronique LIDIN</b>		Excusée
<b>M. André LINDER</b>		

<b>M. Claude LITSCHKY</b>		<b>Absent</b>
<b>M. François LITZLER</b>		
<b>Mme Françoise MARTIN</b>		Excusée
<i>A donné procuration à Mme Marie-Josée MULLER</i>		
<b>Mme Estelle MIRANDA</b>		Excusée
<i>A donné procuration à M. Michel DESSERICH</i>		
<b>M. Jean-Yves MOSSER</b>		
<b>A reçu procuration de M. Bertrand IVAIN</b>		
<b>Mme Marie-Josée MULLER</b>		
<b>A reçu procuration de Mme Françoise MARTIN</b>		

<b>M. Régis OCHSENBEIN</b>		
<b>Mme Isabelle PI-JOCQUEL</b>		
<b>A reçu procuration de Mme Delphine FELMANN</b>		
<b>M. Christian REY</b>		
<b>A reçu procuration de M. André SCHERRER</b>		
<b>M. André SCHERRER</b>		Excusé
<b>A donné procuration à M. Christian REY</b>		
<b>M. Hubert SCHERTZINGER</b>		
<b>M. Jean-Claude SCHIELIN</b>		



<b>M. Bernard SCHLEGEL</b>		
<b>M. Alain SCHMITT</b>		
<b>A reçu procuration de M. Jean-Pierre BUISSON</b>		
<b>M. Clément SCHNEBELEN</b>		
<b>M. Jean-Claude SCHNECKENBURGER</b>		
<b>M. Serge SCHUELLER</b>		Excusé
<i>A donné procuration à M. Armand REINHARD</i>		
<b>Mme Nathalie SINGHOFF-FURLAN</b>		

<b>M. Gilbert SORROLDONI</b>		
<b>A reçu procuration de M. Fernand WIEDER</b>		
<b>M. Rémi SPILLMANN</b>		<b>Excusé</b>
<b>M. Patrick STEMMELIN</b>		
<b>M. Paul STOFFEL</b>		
<b>M. Hervé WALTER</b>		
<b>M. Jean WEISENHORN</b>		<b>Excusé</b>
<i>A donné procuration à M. Christian SUTTER</i>		

<b>M. Fernand WIEDER</b>		Excusé
<i>A donné procuration à M. Gilbert SORROLDONI</i>		
<b>M. Joseph-Maurice WISS</b>		
<b>Mme Gaëlle ZIMMERMANN</b>		
<b>M. Jean ZURBACH</b>		Excusé
<b>Représenté par son suppléant M. Jean-Marie LIDY</b>		
<b>M. Fabien SCHOENIG</b>		
<b>A reçu procuration de M. Christian KLEIBER</b>		
<b>M. Armand REINHARD</b>		
<b>A reçu procuration de M. Serge SCHUELLER</b>		

<b>M. Georges RISS</b>		
<b>A reçu procuration de M. Germain GOEPFERT</b>		
<b>M. François COHENDET</b>		<b>Excusé</b>
<i>A donné procuration à M. Jean-Marc METZ</i>		
<b>M. Michel DESSERICH</b>		
<b>A reçu procuration de Mme Estelle MIRANDA</b>		
<b>M. Jean-Marc METZ</b>		
<b>A reçu procuration de M. François COHNEDET</b>		
<b>M. Nicolas JANDER</b>		
<b>A reçu procuration de M. Jean-Michel HELL</b>		
<b>M. Michel WILLEMANN</b>		
<b>A reçu procuration de Mme Marie-Thérèse BARTH</b>		

<b>M. Jean-Marie FREUDENBERGER</b>		
<b>M. Christian SUTTER</b>		
<b>A reçu procuration de M. Jean WEISENHORN</b>		
<b>M. Gilles FREMIOT</b>		
<b>A reçu procuration de M. Georges HEIM</b>		
<b>M. Dominique SPRINGINSFELD</b>		
<b>M. Jean-Michel MONTEILLET</b>		
<b>M. André LEHMES</b>		

